



L'an deux mil vingt-six, le 11 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du cinq février deux mil vingt-six, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le cinq février deux mil vingt-six.

**Présents :** Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie-Gaëtane DANION, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Philippe MATTON, Éric LAURENT, Lucile TYRAN.

**Absents :** Jean-Marie PERILLIAT donne pouvoir à Fernand CLAISSE, Margaux LANGLANT donne pouvoir à Albertina MEIRE jusqu'à son arrivée, Laëtitia RENSKI donne pouvoir à Éric LAURENT.

**Absents non excusés :** Frédéric BERNABLE, Franck DENISE.

**Soit :** 18 présents, 3 absents avec pouvoir et 2 absents sans pouvoir.

Mme LANGLANT rejoint la séance à 19h37 pour prendre part au vote des délibérations 7 et 8.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. La séance se déroule en présence de public.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

**D2026-02-11/08 Rétrocession – Transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées du lotissement situé rue du Huit Mai 1945, rue du Commandant Bayart et Place Roland – Avis du Conseil municipal après enquête publique**

Exposé des motifs

Considérant que, conformément aux articles **L. 318-3** et **R. 318-10** du Code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office et sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées ;

Considérant que, par délibération en date du 01/10/2025, le Conseil municipal a décidé d'engager la procédure de transfert d'office de rue du Huit Mai 1945, rue du Commandant Bayart et Place Roland, située **sections AA n°136, AA n°176, AA n°233 et AA n°423** et a autorisé Monsieur le Maire à ouvrir une enquête publique ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 08 au 22 décembre 2025, conformément à l'arrêté municipal n° 2025-119 en date du 20 novembre 2025, et que le commissaire enquêteur désigné a remis son rapport en date du 12 janvier 2026 ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au transfert d'office des parcelles susvisées dans le domaine public communal, **sans réserve ni recommandation**.

Considérant qu'aucun propriétaire intéressé n'a fait connaître son opposition au projet de transfert d'office dans le registre d'enquête publique.

Considérant que le transfert d'office éteindra, par lui-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Considérant que le plan de rétrocession annexé à la présente délibération fixe les limites de l'assiette de la voie publique transférée, conformément aux dispositions de l'article R. 318-10 du Code de l'urbanisme ;

**Vu :**

Le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 318-3 et R. 318-10 ;

Le Code de la voirie routière, notamment les articles R. 141-4 et suivants ;

Le dossier d'enquête publique, comprenant :

La nomenclature des voies et équipements annexes ;

Un plan de situation et un état parcellaire ;

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Voir les annexes n°4, 5, 6 et 7.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte :

- Du contenu et des conclusions de l'enquête publique relative au transfert d'office de rue du Huit Mai 1945, rue du Commandant Bayart et Place Roland ;
- De l'absence d'opposition expresse des propriétaires intéressés ;
- De l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 12 janvier 2026 ;
- De procéder au transfert d'office de la rue du Huit Mai 1945, rue du Commandant Bayart et Place Roland, cadastrée AA n°136, AA n°176, AA n°233 et AA n°423 et d'une contenance de 7857 m<sup>2</sup>, dans le domaine public communal, sans indemnité, conformément aux articles L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme ;
- D'approuver le plan de rétrocession annexé à la présente délibération, fixant les limites de l'assiette de la voie publique transférée ;
- De classer les parcelles susvisées dans le domaine public communal, ce classement éteignant, par lui-même et à la date de la présente délibération, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- Signer tout acte et document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la notification aux propriétaires et la publication au Service de la Publicité Foncière ;
- Accomplir toutes formalités nécessaires pour rendre exécutoire la présente décision, y compris les mesures de publicité.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent les dispositions de la présente et le transfert d'office des parcelles susmentionnées.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,



**CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 11 février 2026 –**

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LO

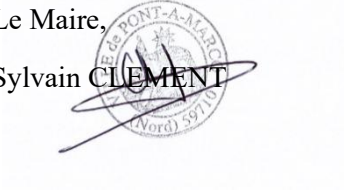
ID : 059-215904665-20260216-D2026\_02\_11\_08-DE

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 13/02/2026,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT



La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE